

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-348-1925 mettant à la disposition du chef des districts une somme 1.200 francs pour la distribution de dourah aux nécessiteux.

n° 26-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 48 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A l'occasion de la célébration de la fête du 11 novembre 1925, une somme de mille deux cents francs est mise à la disposition de l'administrateur chef des districts, pour la distribution de dourah aux nécessiteux. Cette somme sera imputée sur les crédits du

chapitre 2 (Gouvernement), article 2 (Fonds spéciaux), paragraphe : Dépenses politiques. L'administrateur des districts devra en justifier l'emploi par la production de factures régulières et acquittées. Art. 2. — Le chef des districts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, communiquée et enregistrée partout et besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.